



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination interministérielle
et appui territorial

Mission politiques environnementales

AP n° 82-2022- *01-14-00002*

Arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique des ouvrages d'électricité en vue de l'établissement de servitudes sans recours à l'expropriation, des travaux nécessaires à la création du raccordement au réseau électrique de la parcelle n° 44, section WB route départementale 953 sur la commune de Castelsagrat

La préfète du Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.323-3 et suivants et R.323-1 et suivants ;

Vu la demande formulée par le syndicat départemental d'énergie du Tarn-et-Garonne le 10 septembre 2021 en vue d'obtenir la déclaration d'utilité publique des ouvrages d'électricité en vue de l'établissement de servitudes sans recours à l'expropriation, des travaux nécessaires à la création du raccordement au réseau électrique de la parcelle n° 44, section WB route départementale 953 sur la commune de Castelsagrat ;

Vu les avis des maires et services consultés dans le cadre de la consultation administrative ouverte le 10 septembre 2021 pour une durée de un mois ;

Vu l'absence de remarque et/ou observation émises durant la consultation administrative ;

Vu la procédure de consultation du public prévue à l'article L.323-3 du code de l'énergie qui s'est tenue du 3 décembre au 17 décembre 2021 inclus ;

Vu l'absence de remarque et/ou observation portées sur le registre de consultation du public ;

Vu le rapport du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie du 10 janvier 2022;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Tarn-et-Garonne,

Arrête

Article 1 : Sont déclarés d'utilité publique des ouvrages d'électricité en vue de l'institution de servitudes sans recours à l'expropriation, les travaux nécessaires à la création du raccordement au réseau électrique de la parcelle n°44, section WB route départementale 953 sur la commune de Castelsagrat.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Castelsagrat pendant une durée minimale de deux mois. Cette formalité sera justifiée par un procès-verbal du maire.

Le présent arrêté sera, en outre, inséré au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du Tarn-et-Garonne et publié sur le site internet des services de l'État en Tarn-et-Garonne : www.tarn-et-garonne.gouv.fr.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse soit :

- directement, en l'absence de recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- à l'issue d'un recours administratif, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Ce recours contentieux peut être adressé par voie postale ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Tarn-et-Garonne, le maire de Castelsagrat, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement d'Occitanie et le syndicat départemental d'énergie du Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur est adressée.

Fait à Montauban, le 14 JAN. 2022

La préfète



Chantal MAUCHET